

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B038-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B038

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché 12M089 relatif à la mise à disposition de caissons et transport des déchets vers les sites de traitement

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_09

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un avenant n°1 au marché 12M089 relatif à la mise à disposition de caissons et transport des déchets vers les sites de traitement.

Décision du Bureau.



Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix met à la disposition des services techniques municipaux des bennes pour collecter les déchets issus de l'entretien de l'espace public et se charge ensuite de les transporter vers les filières de traitement adaptées. Afin d'améliorer la propreté de la ville d'Aix en Provence, il a été décidé, à titre expérimental, de mettre en place des caissons fermés pour collecter les déchets des marchés forains.

Pour répondre à ce nouveau besoin, lié à l'objet du marché, il est proposé d'introduire au Bordereau des Prix Unitaires des prix nouveaux pour la location de caissons fermés et pour la réalisation de prestations les dimanches et jours fériés.

Conformément à la délibération N° 2009 A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 relative aux marchés publics et portant délégation au Bureau, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet.

L'Appel d'offres ouvert n° 12M089, conclu avec la société PASINI et a pris effet à compter du 08/01/2013 pour une période de 12 mois. Le marché est reconductible 3 fois pour une période identique.

Ce marché à bons de commande est conclu à prix unitaires révisables. Le montant du marché est compris entre un seuil minimum annuel de 100. 000 euros HT et un seuil maximum annuel de 350. 000 euros HT.

Exposé des motifs :

La CPA met à la disposition des services techniques municipaux, ponctuellement ou à l'année, des bennes pour les déchets issus de l'entretien de l'espace public et se charge ensuite de les transporter vers les filières de traitement adaptées.

Afin d'améliorer la collecte des déchets des marchés forains de la ville d'Aix, il est proposé de réaliser un test dès le 1^{er} trimestre 2013 avec la mise en place de caissons fermés pour les marchés Place Richelme (tous les jours), Place des Prêcheurs (mardi, jeudi, samedi) et à Encagnane (lundi, mercredi, vendredi, dimanche) pour un total de 2 caissons par jour soit une soixantaine de caissons à poser et déposer par mois.

Les caissons seraient déposés tôt le matin et évacués dès remplissage en début d'après midi, chaque jour de la semaine, y compris les dimanches et jours fériés.

Le bordereau des prix unitaires du marché ne permet pas de répondre entièrement à cette évolution.

Il convient donc d'introduire des nouveaux prix unitaires de :

- Location d'un caisson fermé de 10 à 15 m3 de type amplirol ;
- Pose d'un caisson pour une journée, en semaine ;
- Pose d'un caisson pour une journée, les dimanches et jours fériés ;
- Transport des déchets les dimanches et jours fériés.

La dépense estimée, si l'opération sur Aix-en-Provence perdurait au même rythme, serait de 110.000 €HT/an.

Cet avenant, en complétant le BPU n'a pas d'impact sur le seuil maximum du marché initialement fixé à 350. 000 € HT. Ce seuil reste inchangé tout au long du marché.

En conséquence, considérant que l'avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur les conditions initiales de mise en concurrence, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toutes décisions concernant la conclusion de tous contrats et convention réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président »;

VU l'avis de la Commission déchets réunie le 29 janvier 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°1 au marché 12M089 relatif à la mise à disposition de caissons fermés et transport des déchets vers les sites de traitement,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget fonctionnement 1TL /812/611.

**MISE A DISPOSITION DE CAISSONS ET
TRANSPORT DE DECHETS VERS LES SITES DE TRAITEMENT**

AVENANT N°1 au marché N° 12M089

Titulaire : PASINI SAS

**AVENANT n°1 AU MARCHE DE MISE A DISPOSITION DE CAISSONS ET TRANSPORT
DE DECHETS VERS LES SITES DE TRAITEMENT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, ou son représentant, autorisée à signer en vertu d'une décision n°2013_B..... du Bureau communautaire du 14 février 2013

d'une part,

et,

PASINI SAS, société au capital de 198 000 €, dont le siège social est situé au 421, avenue du baron D. LARREY, 83 210 LA FARLEDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS TOULON 310 998 109,

Représentée par le Président André CHASSAIGNON

Ci-après désignée « le titulaire »

d'autre part,

Marché n°: 12M089

Date de notification du marché : 8 janvier 2013

Montant estimatif annuel du marché attribué : 229 889,81 € HT

Maximum annuel : 350 000 € HT

Minimum annuel : 100 000 € HT

Etant préalablement exposé que :

Afin d'améliorer la propreté de la ville d'Aix en Provence, il a été décidé de mettre en place sur certains points de la ville, des caissons fermés dédiés à la collecte des déchets des marchés forains, y compris les dimanches et jours fériés.

Au vu de quoi il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de :

- Introduire des prix nouveaux liés à la collecte des déchets des marchés forains en caissons fermés
- Fixer, pour ces prix nouveaux, la base de révision des prix

Article 2 : MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent avenant porte modification :

1. Au bordereau des prix unitaires existant en ajoutant les prix suivants :

Location d'un caisson fermé de 10 à 15 m3 de type ampliroll, par mois		180 € HT / caisson
Location d'un caisson fermé de 10 à 15 m3 de type ampliroll, par an		2 000 € HT / caisson
Pose d'un caisson pour une journée, en semaine (lundi au samedi)		75 € HT / caisson
Pose d'un caisson pour une journée, les dimanches et jours fériés		120 € HT / caisson
Transport des produits les dimanches et jours fériés	0 < km < 25	120 € HT / caisson
	26 < km < 50	168 € HT / caisson
	51 < km < 80	248 € HT / caisson
	Km > 81	360 € HT / caisson

2. A l'article 2 de l'AE et l'article 3.4 du CCAP rédigé comme suit :

Révision des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres, appelé « mois zéro » (Mo).

est modifié comme suit :

Révision des prix : Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent la date limite de remise des offres, appelé mois « zéro » (Mo).

Les prix introduits par l'avenant n° 1 sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de janvier 2013 appelé « mois zéro » (Mo).

Article 3 : INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

L'introduction de nouveaux prix n'implique pas l'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

Article 4 : CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 5 : SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 6 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le _____

A Aix en Provence, le _____

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Le titulaire du marché

(signature et cachet de la société)

Pour le Président de la CPA et par délégation,
Le Vice-Président de la Communauté, délégué
à la coordination des politiques déchets

Guy BARRET

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°1 au marché 12M089 relatif à la mise à disposition de caissons et transport des déchets vers les sites de traitement

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 FEV. 2013